

ARRETE MUNICIPAL N°2026-32**Portant interdiction la circulation au centre du village de Rivets à l'occasion de la Fête du Pain 2026**

Le Maire de la commune de Cayres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à r 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'organisation de la Fête du Pain au centre du village de Rivets par l'ACCA de Cayres représentée par son président Monsieur Hugues MERLE dimanche 17 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour la mise en sécurité des participants à cette manifestation il est nécessaire d'interdire la circulation au centre de Rivets.

ARRETE**Article 1 : INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

Considérant l'organisation de la Fête du pain par l'ACCA de Cayres, représentée par son Président Monsieur Hugues MERLE, il est nécessaire d'interdire la circulation au centre du village de Rivets le dimanche 17 mai de 8 heures à 18 heures sur la voie communale n° 11 depuis la RD 33 jusqu'à hauteur de la parcelle B 500 (parcelles communales B 508 et B 705), suivant ce plan :



Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains directs qui pourront, en accord avec les organisateurs, conserver un accès à leurs propriétés respectives.

Article 2 : SIGNALISATION

Des barrières et panneaux de signalisation fournis par la commune de Cayres seront mis en place et maintenus par l'organisateur, l'ACCA de Cayres.

Article 3 : AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

Monsieur le Président de l'ACCA s'engage à afficher cet arrêté sur les panneaux de signalisation aux extrémités des voies pour assurer l'information des usagers.

Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ACCA
- Monsieur le Chef de gendarmerie de Costaros.
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Cayres,
- Service Départemental d'incendie et de secours

Fait à Cayres, le 19 avril 2026

Le Maire,

Ludovic GIRE

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features the text "MAIRIE DE CAYRES" around the top and "43510" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms with a castle tower and a lion.